



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 juillet 2002

<cdl\doc\2002\pv-oj-synopsis\cdl-syn-51.french>

Diffusion restreinte
CDL-PV (2002) 51 syn

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

51^e REUNION PLÉNIÈRE
(Venise, 5-6 juillet 2002)

R É S U M É

La Commission :

- a eu un échange de vues avec M. l'Ambassadeur Bernotas, Représentant permanent de la Lituanie auprès du Conseil de l'Europe ainsi qu'avec M. l'Ambassadeur Chouraqui, Représentant permanent de la France, sur la coopération entre le Comité des Ministres et la Commission de Venise ;
- a eu un échange de vues avec M. Erik Jürgens, membre de la Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, sur la coopération avec l'Assemblée ;
- a pris note des avis sur le projet de loi sur les partis politiques de l'Arménie, qui ont été déjà transmis aux autorités arméniennes ;
- a été informée sur le référendum constitutionnel qui se tiendra le 24 août en Azerbaïdjan ;
- a adopté l'avis sur certaines questions concernant les institutions de médiation en Bosnie-Herzégovine ;
- a adopté l'avis sur le projet de loi sur les amendements à la loi sur le système judiciaire de la Bulgarie ;
- a pris note des avis sur la proposition de révision de la Constitution de la Géorgie et a invité les rapporteurs à poursuivre leur coopération avec les autorités géorgiennes ;
- a entériné les avis sur les projets de loi sur la liberté d'expression et la protection des données du Luxembourg ;
- a chargé le Secrétariat de préparer, en coopération avec les rapporteurs, un avis consolidé sur le projet de loi sur le médiateur du Luxembourg ;
- a entériné les avis sur le projet d'amendements à la Constitution de la Moldova ;

- a adopté l'avis sur le projet de loi sur la cour constitutionnelle de Moldova et sur les amendements constitutionnels correspondants ;
- a adopté l'avis sur le projet de révision de la Constitution de la Roumanie ;
- a adopté l'avis sur le projet de règlement intérieur de l'Assemblée de « L'ex République yougoslave de Macédoine » ;
- a adopté l'avis sur la législation sur les partis politiques d'Ukraine ;
- a adopté les lignes directrices en matière électorale établies par le Conseil des élections démocratiques ;
- a confirmé son avis sur la mise en œuvre de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales en Belgique, à la lumière des résultats de la réunion de la Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- a été informée de la contribution de la Commission à la rédaction de la Charte constitutionnelle pour la Serbie et Monténégro.
- a invité son Président à transmettre aux autorités albanaises les préoccupations de la Commission quant à la non-exécution d'une décision récente de la Cour constitutionnelle de l'Albanie ;
- a été informée des récents développements constitutionnels aux Etats-Unis d'Amérique et en République fédérale de Yougoslavie ;
- a élu un Vice-Président, deux membres du Bureau ainsi que les Présidents des Sous-Commissions Droit international et Bassin méditerranéen ;
- a confirmé la date de sa prochaine réunion plénière : 18 – 19 octobre 2002.

G. BUQUICCHIO

Distribution:

Membres

Membres associés

Observateurs

Représentants permanents